

PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE



SECTION III

ARRETE

RÉGLEMENTATION
ÉCONOMIQUE

Commune du RHEU

Lotissement nord du bourg
Premier échelon

Modificatif

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,
Commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, ainsi que les décrets n° 58.1466 du 31 décembre 1958 et n° 59.698 du 28 juillet 1959 relatifs aux lotissements;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1965 approuvant le projet de lotissement de terrains sis au Rheu, constituant le lotissement communal nord du bourg - 1er échelon;

Vu la délibération en date du 8 octobre 1965 du conseil municipal du Rheu demandant que soient momentanément joints les lots n°s 8, 11, 13, 15 et 17 du lotissement susvisé jusqu'à ce que l'étude de l'aménagement du centre du bourg permette de déterminer si ces lots doivent être rattachés au lotissement nord ou au lotissement du centre du bourg;

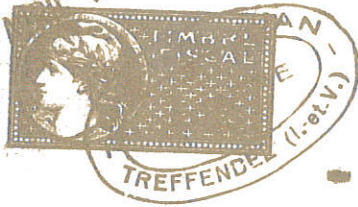
Vu l'avis en date du 2 novembre 1965 du directeur départemental de la Construction;

ARRETE :

Article 1 - Les lots n°s 8, 11, 13, 15 et 17 du lotissement nord du bourg du Rheu (1er échelon) sont retranchés du périmètre du lotissement.

Le plan ci-annexé se substitue au plan annexé à l'arrêté préfectoral du 8 juin 1965 approuvant le lotissement susvisé.

26 1966



- 2 -

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture, le maire du Rheu et le directeur départemental de la Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le

-5 NOV. 1965

LE PREFET,

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général

Raymond MARCHAND

Pour Ampliation
pour le Préfet et par délégation
Le Chef de la Section II



[Handwritten signature]

ANNEXE à la minute d'un acte de Cop-
tenant le dit
reçu par M^e Francis JAN
Notaire à TREFFENDEL (Ille-et-Vilaine)
commis le vingt six Aout 65
Ail neuf clef trois-ail

[Handwritten signature]